



LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 mai. — Le roi est arrivé à une heure et demie de relevée au palais de St.-James, et bientôt après, s'y est rendu le duc de Wellington en grand costume, accompagné de lord Lyndhurst. Le duc est resté avec S. M. environ une demi-heure. A deux heures et quart, sir Robert Peel est arrivé au palais.

— Nous avons lieu de croire que le nouveau cabinet est formé. Cependant, rien d'officiel n'a transpiré encore sur les nominations. Tout ce qui paraît certain, c'est que le duc de Wellington sera premier ministre, et M. Baring chancelier de l'échiquier. La chambre des communes sera dit-on, dissoute mardi. Cette mesure extraordinaire et presque alarmante, si elle a lieu; sera prise dans l'idée erronée, qu'il y aura dans les comtés une réaction qui donnera une chambre des communes hostile à la réforme. (Courier.)

— Le *Morning Chronicle* prétend savoir que les partisans du duc de Wellington vont dire partout que le duc s'est engagé à donner un bill aussi efficace que celui auquel il s'est opposé avec tant de persévérance.

— Partout dans les provinces, se tiennent des réunions populaires, pour demander au parlement de ne pas accorder des subsides, jusqu'à ce que le bill de réforme n'ait obtenu l'assentiment royal.

— A Londres, les assemblées convoquées pour le même objet, à Westminster et à l'hôtel-de-ville, ont eu lieu hier.

— Les nouvelles particulières de différens points du royaume s'accordent à dire, que partout on est tranquille, mais résolu.

— Les séances d'hier dans les deux chambres du parlement ont été occupées en grande partie par la présentation de pétitions demandant le refus de subsides, tant que le bill de réforme ne sera pas passé; ces pétitions ont donné lieu à des débats. Les autres affaires traitées ont été de peu d'importance.

FRANCE.

Paris, le 13 mai. — Hier au soir, M. l'envoyé de la Belgique a eu l'honneur d'être reçu par le roi.

— Le *Moniteur* de ce matin contient plusieurs annonces :

— Une précédée d'un rapport de M. Montalivet, sur le sujet des affaires du 30 avril à Marseille, annonce que la 4^e compagnie du 1^{er} bataillon de la 2^e légion de la garde nationale de Marseille est dissoute. Cette compagnie est la seule qui n'ait pas répondu à l'appel lors de l'échauffourée carliste.

— Le remplacement de M. Maurice-Duval, préfet de la Seine, a été prononcé sur la demande qu'il en a faite lui-même.

— Une dépêche télégraphique apportant des nouvelles de Grenoble du 10, à dix heures du soir, est parvenue aujourd'hui au gouvernement. Elle annonce que tout y est parfaitement tranquille.

— Les désordres du 9, que nous avons fait connaître, n'avaient rien de politique. C'étaient des rixes privées, résultat de quelques irritations mutuelles entre des habitans de Grenoble et des militaires du 35^e.

— Quelques journaux avaient cherché à rattacher les débats à l'action d'un officier, atteint d'aliénation mentale, et qui avait attaché un drapeau à un arbre. La folie de ce malheureux est aujourd'hui trop bien constatée pour que l'on puisse, dans cet acte isolé, la cause principale de troubles qui n'ont eu lieu que deux jours après.

— Les nouvelles reçues aujourd'hui de Marseille et de Toulon continuent d'être satisfaisantes. Le

calme règne dans ces deux villes, où le parti du gouvernement déchu se montre beaucoup moins confiant qu'il n'affectait de l'être avant sa triste échauffourée.

On attendait d'un moment à l'autre, dans l'un de ces deux ports, le bateau le *Carlo-Alberto*, dont tous les passagers sont placés sous la main de la justice. La même tranquillité règne dans l'Ouest.

Des lettres reçues aujourd'hui de Bourbon-Vendée annoncent la capture d'un chef de bande. (*idem*)

— La corvette la *Diligente*, commandant Hallé, capitaine de corvette, partie de Navarin le 19 avril, a mouillé le 6 mai au soir sur la rade de Toulon, après une traversée des plus dures.

Ce bâtiment, par suite des ordres de départ très-pressans qui lui ont été donnés par le contre-amiral Hugon, commandant nos forces navales dans le Levant, n'a pu prendre un grand nombre de passagers qui avaient obtenu leur retour en France, et qu'il devait ramener.

Les événemens les plus graves ont motivé son retour précipité.

Il résulte du rapport fait par le commandant Hallé et les officiers de son bord, que les Grecs constitutionnels, après plusieurs combats contre les troupes de Colocotroni, auraient obligé Capo-d'Istria et ses partisans à se sauver à bord du vaisseau russe l'*Azoff*.

Dans cet état de choses, les trois amiraux commandant les stations française, anglaise et russe, ne voulant favoriser ouvertement aucun des deux partis sans les ordres ultérieurs de leurs gouvernemens respectifs, se seraient d'un commun accord emparés des forteresses ainsi que de la citadelle de Nauplie, rendue inexpugnable par l'art et la nature. La frégate l'*Iphigénie* a débarqué un détachement d'hommes d'élite de son équipage.

Colocotroni, qui combat pour le rétablissement de Capo d'Istria au trône de la Grèce, s'est emparé d'Argos, dont il occupe la plaine avec son armée de 3 à 4000 hommes, et il a intercepté toute communication par terre avec Nauplie.

Une bonne partie des forces russes se trouve à Argos, et à plusieurs reprises elles ont fait mine de vouloir venir au secours de Colocotroni, afin de rendre son parti plus puissant et de décourager les Grecs constitutionnels; mais, observé de près par les deux autres puissances, le commandant russe n'a pas osé se déclarer, de peur de s'attirer sur les bras les forces des Français et Anglais, qui paraissent agir en bonne intelligence. On craint cependant que tant de tentatives n'aient un jour leur effet, et on pense dans le Levant qu'il serait très-prudent de donner quelque augmentation à nos forces dans ces parages. On croit encore que la corvette la *Diligente* n'a été expédiée en France que pour faire connaître l'état de choses dans les Echelles, et pour demander que notre petite armée de terre soit renforcée, ainsi que notre escadre, qui n'est pas assez nombreuse pour se porter sur tous les points, et faire face à des forces plus considérables que la Russie est prête à faire passer dans le Levant.

— D'après un tableau officiel arrêté au 1^{er} avril 1832, la population de France s'élève à 32,560,934 habitans.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 15 mai. — Lord Erskine, pair d'Angleterre, a quitté Londres le 12 au soir, chargé de dépêches pour le roi des Belges, et se rendant à Munich, où il est ambassadeur.

— M. Ouseley est arrivé à Bruxelles hier pour remplacer M. Ward, comme secrétaire de sir R. Adair. Il est parti à trois heures samedi de Londres; tout y était tranquille.

— On lit dans le *Mémorial Belge* :

« La séance d'hier a amené un résultat remarquable, l'adoption d'une adresse au roi où la politique que la chambre désire voir suivre par le gouvernement dans nos relations extérieures se trouve exprimée dans un langage à la fois digne et ferme et exempt de ces exagérations auxquelles quelques journaux semblaient convier les représentans. Cette adresse, rédigée par M. Leclercq et à laquelle la commission n'avait fait que quelques changemens de style insignifians, a été adoptée à l'unanimité par la chambre, presque sans changement et même presque sans discussion qui s'y rapportât, car celle qui s'est élevée est presque tout entière en dehors de l'adresse. Si son honorable auteur n'avait lui-même changé d'avis sur le sens d'une de ses phrases, il est probable qu'il y aurait eu encore moins de modifications.

« Cet accord de la chambre dans des idées à la fois fermes et modérées mérite d'autant plus d'être remarqué, que le système indiqué est celui que le ministre des affaires étrangères avait exposé, à la fin de son rapport, comme étant désormais adopté par le gouvernement. Ce système sur lequel nous n'avons pas le temps de nous étendre aujourd'hui, et que le ministre a eu le tort de ne pas assez développer; mais qui consiste en deux mots à n'entrer dans aucune négociation nouvelle avant l'évacuation de la citadelle d'Anvers et du territoire tout entier, nous paraît la véritable politique commandée dans ce moment par les circonstances. Dès vendredi dernier, dit-on, une note du ministre rédigée très-expressément dans ce sens a été adressée à la conférence.

« Il est heureux de voir le gouvernement soutenu, dans cette marche nouvelle, par la chambre tout entière. Il ne l'est pas moins de reconnaître dans cette adresse sincère et sans flatterie, une nouvelle preuve de ces sentimens d'affection et de dévouement qui de toutes parts se sont élevés vers le nouveau trône belge, et dans l'expression desquels l'unanimité de la chambre n'est que l'interprète de l'unanimité de la nation. »

— La semaine dernière, le général Maignan a fait manœuvrer les troupes composant sa brigade, en présence du général Goethals commandant la division. Après les manœuvres dans lesquelles les soldats et le général ont paru mutuellement satisfaits, le général Maignan a offert un repas militaire et cordial sur le terrain même à ses nouveaux compagnons d'armes.

— Les navires arrivant des ports infectés par le cholera-morbus à Flessingue, en destination de la Belgique, ne devront plus dorénavant se diriger aux *Tien Gemeeten* pour purger leur quarantaine et seront admis à la faire à *Rammekens*.

— On écrit de Louvain, 13 mai : M. Baud, envoyé à Courtray pour observer le choléra, est revenu à Louvain. Il se propose de donner lundi prochain un cours public sur le choléra.

— On a chanté encore hier la *Brabançonne* au grand théâtre. Le public qui l'avait demandée l'a accompagnée en chœur.

— La baisse a continué aux dernières bourses, mais on remarquera que les 10 millions n'ont pas varié et que les 12 n'ont subi qu'une faible dépréciation; cela provient, pour les uns, de ce qu'ils sont admissibles dans les caisses de l'état, en paiement d'impôt, et, pour les autres, de leur échéance à époque fixe et rapprochée, ce qui place ces deux fonds dans une position particulière.

— On écrit de Berlin, 4 mai :

« Il est maintenant décidé que le prince Guillaume, frère du roi, retournera à son poste de gouverneur des provinces rhénanes. Dans le grand-duché de Posen, on attend également le retour du lieutenant-général prince de Radziwil. On ne

« sait ici rien de tous les préparatifs de guerre, des mouvements de troupes, des rappels, etc., dont les journaux étrangers font mention. »

« Depuis les ratifications données par notre souverain au traité de la conférence, la paix paraît plus assurée que jamais. Les négociations concernant l'organisation des établissements militaires de la confédération germanique, au sujet desquelles un commissaire autrichien est de nouveau arrivé ici, sont d'une nature tout-à-fait inoffensive. On y travaille déjà depuis nombre d'années; mais il est inhérent à tout ce qui regarde les affaires de la confédération de n'avancer que très-lentement. »

Protocole n° 59 de la conférence tenue au Foreign-Office, le 4 mai 1832.

Présens les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie.

Après avoir terminé l'échange des ratifications du traité du 15 novembre 1831, les plénipotentiaires se sont réunis à l'effet de prendre en considération la marche que les cinq puissances, placées dans la même attitude par la sanction commune dont cet acte est revêtu, auraient à suivre pour en amener l'exécution de la manière la plus conforme aux vues de paix dont elles sont animées.

Dans ce but, les plénipotentiaires ont été unanimement d'avis qu'il était du devoir de la conférence de Londres de ne pas se départir des principes qui l'ont dirigée jusqu'à présent, de consacrer de nouveaux soins à l'accomplissement de l'œuvre auquel les événements l'ont appelée, et en regardant le traité du 15 novembre comme la base invariable de la séparation, de l'indépendance, de la neutralité et l'état de possession territoriale de la Belgique de chercher à amener entre S. M. le roi des Pays-Bas et S. M. le roi des Belges une transaction définitive, dans la négociation de laquelle la conférence s'efforcera d'aplanir, par des arrangements de gré-à-gré entre les deux parties, toutes les difficultés qui peuvent s'élever relativement à l'exécution du traité mentionné ci-dessus.

En prenant la résolution de remplir cette tâche importante, la conférence a reconnu qu'avant de s'en acquitter et pour en assurer le succès, elle avait à rappeler le principe sur lequel se sont établies ses délibérations, dès le jour même où elle s'est constituée; à faire connaître encore une fois le ferme dessein des cinq cours de s'opposer, par tous les moyens en leur pouvoir, au renouvellement d'une lutte entre la Hollande et la Belgique; à annoncer enfin que les cinq cours continuent à être garantes de la cessation des hostilités, et à se croire obligés de n'en pas admettre la reprise, en vertu des plus solennels engagements et des intérêts d'un ordre supérieur qui leur sont confiés.

Pénétrés de cette obligation, les plénipotentiaires déclarent que ces déterminations des cinq cours à l'égard de la cessation des hostilités entre la Hollande et la Belgique sont telles qu'elles viennent d'être exprimées ci-dessus, et arrêtent les deux notes ci-jointes pour communiquer le présent protocole aux plénipotentiaires de S. M. le roi des Pays-Bas et à celui de S. M. le roi des Belges.

Ont signé : M. le baron de Wessenberg et M. de Neuman, pour l'Autriche; le prince de Talleyrand pour la France; lord Palmerston, ministre des affaires étrangères pour l'Angleterre; M. Bulow pour la Prusse; le comte de Liéven et M. Matuszewicz, pour la Russie.

Suivant les deux notes qui ne sont que les lettres d'envoi de ce protocole.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 14 mai. — Les tribunes sont ouvertes à midi; elles sont bientôt garnies d'un public nombreux.

La séance est ouverte à midi trois quarts.

M. Leclercq donne lecture du projet d'adresse au roi.

M. Pirson demande que la discussion ait lieu immédiatement, il démontre la nécessité de prêter sans hésitation appui au gouvernement.

Cette motion est adoptée.

Le projet est mis en discussion.

M. Milcamps demande que l'on retranche le passage où, de ce que les puissances n'ont pas désavoué ni rappelé leurs plénipotentiaires, on infère qu'elles n'ont pas entendu modifier le traité.

Il fonde son opinion sur ce que la question de savoir si un traité non ratifié est obligatoire pour les parties, est fort controversée, et qu'il est préférable de ne pas entrer en matière sur ce point.

M. Ch. de Brouckere fait la motion de discuter d'abord l'ensemble et ensuite les paragraphes du projet.

La discussion continue sur l'ensemble.

M. Nothomb désapprouve l'acceptation des trois dernières ratifications, surtout après les événements qui viennent de se passer. Cette acceptation ôte au traité le caractère d'irrévocabilité qu'il avait acquis par les ratifications précédentes de l'Angleterre et de la France.

Le § 1^{er} est mis en discussion.

M. Dumortier est fort étonné que l'adresse ne soit pas conçue dans des termes plus énergiques. Il aurait désiré l'énumération de tous les sacrifices qu'a faits le pays et qui n'ont pas été appréciés à l'étranger. Ce n'est pas une simple adresse que nous faisons, dit-il, c'est un manifeste à toute l'Europe. Il propose de rappeler l'acceptation d'une dette énorme et la séparation du pays d'une partie des habitans du Limbourg et du Luxembourg, qui ont secoué, avec les Belges, le joug de la Hollande. — Adopté, ainsi que le §.

On passe au 2^e §.

M. Ch. de Brouckere : Je ne puis admettre le passage où il est dit que les réserves ne portent pas atteinte au traité, car, je n'y crois pas. Le protocole n° 58 démontre suffisamment que les ratifications ne sont données que sous la condition sine qua non de l'acceptation des réserves.

M. Milcamps persiste dans sa première opinion, qu'il reproduit à-peu-près dans les mêmes termes.

M. le ministre des affaires étrangères : Il me semble que l'on peut soutenir avec fondement que la ratification de la Russie n'est pas conditionnelle, mais partielle, car on ne peut conclure de cet acte que d'autres articles que les articles 9, 12 et 13, soient remis en question. Le texte français porte que la ratification a lieu, sauf les modifications à apporter auxdits articles; le texte officiel russe, s'il faut en croire un Russe, au service de la Belgique, dit que le traité était ratifié, à l'exception de ces articles.

D'un autre côté, on se rappellera que le traité de Vienne n'a pas été non plus ratifié par toutes les puissances, dans toutes ses dispositions. La Bavière l'a ratifié avec des réserves, et cette ratification n'a jamais été considérée comme conditionnelle, mais comme définitive, sauf les articles sur lesquels portaient les réserves qui ont fait l'objet de négociations ultérieures.

Quant à la valeur des ratifications, l'opinion généralement admise est qu'un traité contracté par des plénipotentiaires munis de pleins pouvoirs de leurs cours est obligatoire pour elles. Nous devons expliquer les actes de la conférence dans le sens le plus favorable à nos intérêts, et c'est pourquoi j'approuve l'adresse.

M. Gendebien : Je désire qu'il soit nettement exprimé dans l'adresse que nous considérons le traité du 15 novembre comme nul et non venu. Les puissances veulent étouffer partout l'esprit révolutionnaire; considérer leurs actes comme l'a fait le ministre et un des préopinans, c'est nous jeter dans de nouvelles négociations, c'est un nouveau leurre. On a cité le texte russe de la ratification, je dois exprimer mon étonnement de ce que l'on nous ait communiqué cet acte dans une langue qui n'est point usitée en diplomatie. Voyez quelle serait notre niaserie d'accepter la ratification dans le sens le plus favorable à la Belgique. N'est-ce pas nous tromper de gaité de cœur, car nous ne traitons pas d'égal à égal. La Russie, plus forte que nous, déciderait une bonne fois la question en sa faveur.

M. Ch. de Brouckere : Si on ne veut pas s'expliquer rondement, que l'on émette le vœu d'avoir des explications immédiatement, mais ce n'est pas mon opinion, car, en admettant que les réserves ne soient pas conditionnelles, mais que le traité soit accepté purement, les puissances n'auront jamais accepté qu'une partie, tandis que le tout aura été irrévocablement garanti. La question sera toujours décidée en faveur du plus fort. On a parlé de la Bavière. Cette puissance était en 1814 ce que la Belgique est aujourd'hui devant les grandes puissances. Le texte français de la ratification de la Russie, le seul obligatoire pour nous, porte : « Sauf modifications et amendemens à faire à trois articles du traité. » Jusque là je concevais l'interprétation qu'on lui donne, mais le même acte dit plus loin « que ce n'est que lorsqu'il aura été fait droit à ces réserves, que le traité sera exécuté. » Il n'y a pas là ratification pure et simple, ce n'est pas une ratification.

M. Lebeau : Je ne suis pas auteur du paragraphe, mais je crois devoir le défendre dans l'intérêt du pays. Le traité du 15 novembre renferme des questions qui intéressent toute l'Europe; telle est l'indépendance de la Belgique et la reconnaissance du roi. Cette reconnaissance est tellement peu soumise aux réserves que, depuis l'échange des ratifications, la conférence ne dit plus dans ses actes le gouvernement belge; mais le roi des Belges, comme on peut le voir dans le protocole n° 59.

Mais il est un autre fait notoire pour tout le monde, c'est l'échange du traité des forteresses, qui n'a pas eu lieu plutôt parce qu'on y fait intervenir le roi des Belges, comme partie contractante. Après ces deux actes, la qualité de roi des Belges ne peut plus être contestée, car il serait sans exemple dans l'histoire que l'on eût reconnu un souverain pour le méconnaître ensuite, à moins qu'il ne survint une guerre ou un événement pareil à celui du mois d'août. Je crois qu'il n'y aurait rien de plus dangereux pour le pays que le retranchement du paragraphe.

M. Leclercq : Je ne puis admettre que la ratification de la Russie ne soit pas conditionnelle, si jamais la réserve vient à être acceptée; car l'Autriche et la Prusse n'ont ratifié que sauf les droits de la confédération germanique sur le Luxembourg. Dans le mémoire du 4 janvier la conférence répond à la Hollande qu'elle ne consentira à aucun changement. On voit par là qu'en faisant une réserve quant au Luxembourg, on met tout le traité en question. Les souverains du Nord refuseront l'exécution du traité jusqu'à ce que la confédération germanique l'ait accepté; et celle-ci, devant attendre le consentement de tous ses membres, attendra celle du roi Guillaume. La ratification de la Russie est conçue dans des termes qui ne laissent aucun doute à cet égard.

M. le ministre de l'intérieur : Je pense que l'adresse n'était pas du tout nécessaire pour empêcher le gouvernement de penser à de nouvelles modifications. Ses actes ont prouvé qu'on n'avait pas besoin de le faire (Bruit). La ratification de la Russie est contraire à la pensée du gouvernement, et a été acceptée contrairement à ses instructions. Soit que l'on considère les ratifications comme conditionnelles ou non, elles ne portent aucune atteinte au traité aussi long-temps que les ratifications ne sont pas acceptées par la Belgique.

Si la ratification n'est pas conditionnelle, la Russie est obligée à l'exécution de 21 des articles du traité, et le paiement de la dette, dont il est question dans l'article 13, ne peut pas être exigé. Si au contraire elle est conditionnelle, il faut que les conditions soient acceptées par la Belgique et la Hollande; le refus de l'une ou l'autre de ces deux parties entraînerait la nullité de l'acte, et le gouvernement belge se trouverait pour lors dans la même position qu'avant l'acceptation. C'est dans ce sens qu'il importe de dire que nous entendons la ratification. Si nous voulions que le traité fût regardé comme nul dès-à-présent, nous perdrons l'avantage qui résulte pour nous des ratifications de la France et de l'Angleterre.

Il existe une grande différence entre la ratification de la

Russie et celles de la Prusse et de l'Autriche; car, si la confédération germanique refusait son adhésion au traité, il s'ensuivrait que la cession d'une partie du Limbourg n'aurait pas lieu, puisqu'elle est l'équivalent de la partie du Luxembourg dont la confédération germanique doit faire l'abandon à la Belgique. J'admets, ainsi que mes collègues, la rédaction de la commission.

M. Gendebien : Le ministre nous dit que c'est contre sa volonté que la ratification a été acceptée. Quel est jusqu'ici l'acte qui le prouve? Ce n'est pas une accusation vague contre votre plénipotentiaire, c'est son rappel seul qui peut nous délier de l'acceptation des réserves. Vous dites que, si nous n'avons pas le Luxembourg, nous pourrions reprendre une partie du Limbourg. La Hollande ne cédera rien du Limbourg, car ses intérêts matériels s'y opposent.

M. H. de Brouckere se plaint du peu d'énergie qu'a déployé le gouvernement surtout depuis peu.

Son discours est applaudi par les tribunes. L'orateur se refuse à continuer.

M. le président menace les tribunes de les faire évacuer. M. F. de Mérode : Je demande la permission de répondre au reproche répété si souvent et si injustement contre le ministre. On crie sans cesse et sans ménagement que tout manque d'énergie.

Messieurs, montrez plus d'énergie que de prudence; il faut des moyens vigoureux; or, où sont-ils ces moyens, et qui a mis en œuvre tous ses efforts pour procurer leur avènement lorsque le ministre les proposait? Loin de moi la pensée d'imiter de près ou de loin le système de la convention, mais encore ne faut-il pas, en temps de guerre, livrer son pays à tous les étrangers espions, corrupteurs et embaucheurs, même aux nationaux qui conspirent ouvertement contre nous? Encore ne faut-il pas laisser de pouvoir très-important entre les mains d'hommes pour qui le patriotisme est un objet de dérision, qui se conduisent de la manière la plus hostile envers les individus distingués par des services éminens rendus à la cause de l'indépendance, eh bien! messieurs, une loi proposée par le ministre de la justice, une loi temporaire, ferme, sans cruauté, est soumise à la sanction de la chambre, où trouve-t-elle la plus vive opposition, chez les hommes à énergie: elle est rejetée, la ville de Gand, celle d'Anvers sont placées dans l'état de siège, le plus indispensable comme le plus bénin: qui cherche à démontrer l'inopportunité, l'illégalité de la mesure? des hommes à énergie.

Le ministre de l'intérieur demande une loi sur la garde civique, qui autorise le gouvernement à ériger des exercices dans les communes, à organiser une force auxiliaire considérable. D'où partent les plaintes contre ce projet, qui s'est apitoyé sur ces braves cultivateurs, qu'on allait trop fréquemment arracher à leur travaux? encore des hommes à énergie.

Le ministre des finances réclame la faculté de conclure un emprunt dont l'ajournement serait un coup fatal à la Belgique, qui résiste avec une sorte d'indignation à la conclusion de cette importante mesure? toujours l'énergie et l'énergie la plus bouillante dans cette assemblée. Oui, messieurs, qu'on fasse de l'énergie, mais non pas de l'énergie de tribune, qui se résout en paroles sonores et en accusations; qu'on renonce à ce tintamarre de cris, d'imbécillité, d'incapacité, de pusillanimité, d'incurie et d'ineptie, contre les hommes attachés à la charrue du gouvernement. Certes, les hommes placés sur les bancs, ou mieux dit, chevet ministériel, ne sont pas des Hercules, dont les bras nerveux écartent tous les obstacles, et ne sont pas des aigles dont l'œil perçant fixe le soleil; mais après tout, ce sont des hommes, ni plus imprévoyans, ni plus myopes, ni plus inconséquens que leurs adversaires, excellens jurisconsultes constitutionnels dans l'occasion, mais, j'ose le dire, très-mauvais préparateurs de moyens de résistance à l'ennemi.

Qui vous disait à propos de la mise en état de siège, si violemment attaquée dans cette enceinte :

« Je vois la Hollande menaçante et son gouvernement fort; parce qu'il est à même d'user de tous les moyens d'attaque et de défense, tandis que l'administration belge, liée par des institutions libres dont on voudrait exagérer les conséquences au lieu de les expliquer raisonnablement et politiquement; conformément aux dangers extérieurs, se voit entravée et affaiblie au préjudice, non pas d'elle-même, mais du pays tout entier. »

Qui s'expliquait ainsi devant vous, et contribuait pour sa bonne part au maintien de l'état de siège de Gand et d'Anvers? Celui qui vous parle, celui qui ne se permettra jamais de subordonner des nécessités évidentes à des théories, et qui certes ne fera pas de la constitution belge un plastron pour l'ennemi.

La Hollande, très-mal représentée, sans doute, par les fameux membres des états-généraux qui aidèrent si habilement leur souverain à dissoudre le royaume des Pays-Bas, trouve néanmoins pendant la lutte actuelle un avantage dans l'appui qu'ils donnent à leur administration. Tramez, écrivez, endoctrinez, le public en Hollande en faveur de la cause belge, personne ne défendra votre liberté de nuire pattemment à la cause hollandaise, de corrompre ou décourager le soldat et l'habitant.

Le gouvernement n'y est pas obligé de souffrir que le brave et digne chef d'une troupe urbaine dont l'énergie s'est brillamment montrée dans une des phases les plus périlleuses de la révolution soit odieusement molesté par des hommes en place, avides de désorganiser sa compagnie parce qu'elle est invariablement attachée au drapeau qui n'est pas celui d'une famille mais d'une nation. Mais, diront les hommes énergiques, grands donneurs de coups de langue et d'éperons sous ministère pusillanime : N'avez-vous pas 80 mille hommes sous les armes? Que vous rest-t-il donc à faire lorsque la confiance vous trompe depuis si long-temps? Agissez comme une nation quand elle est en discorde avec une autre nation. Il leur droit à la Hollande, et si elle refuse des propositions de paix, faites la guerre. Non, messieurs; moi je dis : Point de guerre offensive contre la Hollande, jusqu'à ce que vous

avez donné au gouvernement du roi les moyens d'assurer vos succès.

Vous avez 80 mille hommes : la Hollande ne les a-t-elle pas comme vous ? Et de plus, ses immenses rivières, ses places fortes sont-elles situées en sens inverse de leur utilité défensive ? La Hollande n'a-t-elle pas sa flotte qui domine l'Escaut ? Où est la nôtre, si l'on vous plaît ? Mais si la Hollande l'emporte sous ces rapports, vous avez, vous autres, une population plus militaire ; vous avez quatre millions d'habitans à opposer à deux millions, parmi lesquels il existe de plus une sorte de classe d'ilotes nombreuse qu'on ménage, à la vérité, jusqu'à nouvel ordre.

Ce n'est pas 80, mais 120, mais 150 mille hommes qu'il vous faut, afin de compenser les désavantages résultant de votre position géographique et navale ; changez instantanément cette loi informe de la garde civique mobilisée, cette loi qui sans aucun avantage pour le soldat énerve la discipline, entrave toute véritable et complète organisation militaire, écrase exclusivement les cantons sur lesquels elle pèse ; créez une milice auxiliaire, suivez la pratique de toutes les nations de l'Europe, qui laissent au pouvoir exécutif le choix des commandans de tous grades, dans des troupes actives. Hâtez-vous de voter un ordre tout à la fois militaire et civil, comme la légion d'honneur, haute et sage institution, récompense honorifique pour ceux dont la patrie reconnaît la capacité et le dévouement qui lie entre eux tous les hommes distingués par d'éminens services au pays, n'importe dans quelle carrière ou qui savent s'illustrer par des talens supérieurs. Ne vous laissez point dominer par des craintes hors de saison sur l'ordre au civil, parce que le roi Guillaume a perdu la décoration du Lion Belge, devenue finalement sa récompense ordinaire du servilisme le plus actif ou le plus humble.

Voulez-vous de l'énergie ? stimulez l'amour-propre des citoyens et ne croyez jamais cette perfection imaginaire ou du moins très-rare, qui porte en elle-même, et sans autre but que celui du devoir, l'abnégation personnelle et l'esprit de sacrifice. La nature humaine a besoin d'encouragement.

Voulez-vous enfin, messieurs, réveiller le sentiment d'énergie concorde de la nation ? employez votre influence politique de député, votre influence individuelle de citoyen, pour éteindre toute collision, toute discussion inutile sur les affaires religieuses.

N'oubliez pas que l'esprit catholique libéral est chez nous un puissant levier de patriotisme. Maintenons soigneusement le *status quo* en ce qui concerne les intérêts matériels des cultes, et réservons à l'avenir, garanti par la paix, les querelles, les défiances qu'il montrera, j'espère, telles qu'elles sont réellement, c'est-à-dire, les restes d'une vieille rancune, d'une vieille colère, dont les progrès des lumières et de la tolérance feront justice complète.

Je finirai par un mot sur nos relations avec les plénipotentiaires des grandes puissances européennes. J'aime trop la bonne foi pour ne pas être révolté de la duplicité qu'on déploie à Londres à notre égard. On impose des traités, on les déclare irrévocables ; à plusieurs reprises on affirme et proclame leur immutabilité ; on se charge positivement, et termes aussi clairs que le jour, de leur exécution ; puis, après plus de 5 mois écoulés, sans aucun désaveu préalable des pleins pouvoirs donnés aux ministres membres de la conférence, les restrictions, les changemens subtilement imaginés, afin de nous imposer de nouvelles charges au profit de la Hollande et du roi Guillaume.

Messieurs, sans avoir entendu mon honorable ami, M. Van Weyer, je m'abstiens de le condamner rigoureusement ; toutefois le rôle du ministre du roi des Belges, particulièrement après les ratifications de la France et de l'Angleterre, consistant selon moi, dans l'inébranlable fermeté d'adhésion au traité du 15 novembre. Une crise ministérielle a eu lieu dans la Grande Bretagne : change-t-elle les justes droits de la Belgique ? doit-elle la rendre plus craintive ? Je suis d'avis opposé à l'affirmative. Si notre plénipotentiaire circonvenu par de puissantes sollicitations, a outrepassé ses pouvoirs contre les instructions formelles du roi Léopold et de son cabinet ; s'il a surpris ? Je ne le pense pas ; mais bien hardi, selon moi, celui qui tranche *ab irato* en 24, même en 72 heures, de telles questions de haute politique.

(Des murmures et une agitation violente succèdent à ce discours.)

M. Ch. Vilain XIII propose une addition, ayant pour but de faire voir que la Belgique, quoiqu'il arrive, ne se voit pas irrévocablement astreinte à l'exécution des 24 articles. — Cette proposition est rejetée.

Le paragraphe en discussion et plusieurs autres sont adoptés.

M. d'Huart demande que l'on ajoute les mots : sans délai au passage où l'on émet le vœu que le gouvernement exige la liberté de M. Thorn.

M. Gendebien : Combien de temps le préopinant entend-il ?

M. d'Huart : Huit jours par exemple.

M. Dumortier : J'appuie d'autant plus la proposition de retarder que la Belgique peut encore tirer une vengeance salutaire de l'enlèvement de M. Thorn. Il n'y a pas de millions en France et en Angleterre en ce moment, et il peut venir un qui nous impose le désarmement, et dans ce cas si les Prussiens nous ramènent à notre frontière, nous y serons du moins ramenés en triomphateurs.

M. Milcamps pense que la constitution défend d'imposer au gouvernement l'obligation de faire la guerre.

L'addition est adoptée ainsi que le dernier paragraphe.

Voici en quels termes l'adresse est mise aux voix :

Sire, la chambre des représentans croit ne pouvoir s'abstenir de répondre par une manifestation solennelle de ses sentimens aux communications qui ont été faites de la part de V. M. sur l'état de nos relations extérieures.

« L'union des peuples et de leurs gouvernemens fut toujours la force des uns et des autres. Cette union ne manquera pas à la Belgique dans la position où l'ont placée la marche des événemens et les négociations avec la conférence.

« Une loi a autorisé le gouvernement à souscrire au traité du 15 novembre 1831. Les cruels sacrifices auxquels ce traité soumettait les Belges n'ont été acceptés par eux que dans la prévision des calamités qui menaçaient l'avenir de l'Europe. La paix générale était donc d'une valeur inestimable. Les cinq puissances signataires du traité avaient unanimement déclaré dans les notes adressées au plénipotentiaire de V. M. que cette paix était attachée à ce traité, que rien ne pouvait y être changé sans qu'elle fut compromise à l'instant. La nation belge en reprenant son rang dans la grande famille des peuples n'a pas voulu que ce fut à ce prix, elle s'est résignée, et la paix n'a pas été troublée.

« Après avoir rendu cet éminent service aux nations, après avoir fait cette entière abnégation de ses plus chères affections et de ses plus pressans intérêts, après s'être laissé imposer une dette énorme qu'elle n'avait pas contractée, après avoir poussé le désir de la paix jusqu'à abandonner une partie de ceux qui avaient avec elle secoué le joug de la Hollande, après avoir reçu des ministres des cinq puissances la déclaration solennelle que le traité était final et irrévocable, que ni la lettre ni l'esprit ne pouvait subir la moindre altération et que leurs gouvernemens se chargeaient d'amener la Hollande à y accéder, la nation belge avait droit de croire qu'elle pouvait enfin se remettre des secousses d'une révolution et de ne plus penser désormais qu'à travailler à l'affermissement d'institutions qui, toutes nouvelles qu'elles sont, ont poussé d'assez fortes racines, pour que depuis une année elle offre à l'Europe comme un nouveau gage de tranquillité, le spectacle inouï d'un peuple qui au sortir d'un bouleversement politique complet, vit dans la paix la plus profonde, soumis au lois, docile à la voix de ses magistrats, et ne ressentant d'autre agitation que celle que la vue des armes et l'idée de son indépendance menacée peuvent lui faire éprouver.

« Cette attente ne peut être trompée. Des réserves ont été jointes aux ratifications du traité du 15 novembre 1831, par quelques unes des puissances signataires, mais elles n'ont pas désavoué leurs plénipotentiaires, elles n'ont pas allégué qu'ils eussent excédé leurs pouvoirs, ces pouvoirs d'ailleurs avaient été vérifiés et trouvés en bonne et due forme. Nous pensons en conséquence que ces réserves ne peuvent porter aucune atteinte valable au fond du traité ; qu'aujourd'hui il est de notre droit, que les ratifications doivent être pures et simples, qu'il doit être exécuté tel qu'il a été conclu, que ce n'est qu'après cette exécution qu'il pourra être question d'ouvrir les négociations dont parlent les réserves.

« Le gouvernement comme le pays n'a pu le comprendre autrement. — Toute interprétation différente serait contraire à la loi, qui seule a pu autoriser la signature du traité du 15 novembre, et ne l'a autorisée que dans les termes du traité lui-même.

« La nation d'ailleurs a pu faire des sacrifices, mais la somme en est épuisée ; une nation ne peut être offerte en holocauste aux autres nations, et si de nouveaux sacrifices pouvaient être demandés il n'y aurait plus rien de sacré dans les conventions humaines. La Belgique ne pourrait compter sur l'issue de négociations qui ainsi terminées pourraient recommencer ensuite sans qu'il fût possible à personne d'y assigner un terme.

« Sire, ce langage serait inutile pour V. M. Elle connaît trop bien ses devoirs ; mais la chambre des représentans a cru nécessaire de protester de l'union intime de vœux et de sentimens qui lie le peuple belge au roi qu'il s'est choisi. Elle a cru qu'elle devait cette manifestation à l'Europe dans un moment où peut-être les ennemis de la paix des nations pourraient, pour accomplir leurs desseins, s'emparer des réserves jointes aux ratifications du traité.

« Elle a foi aux engagements contractés. Le traité sera exécuté, notre territoire sera évacué. Mais si notre confiance pouvait être trompée, si la Hollande persistait à repousser les arrangemens qui lui ont

été proposés ; si elle continuait des actes d'hostilité des violations de territoire, si surtout elle refusait de réparer sans délai l'attentat commis sur un de nos concitoyens, sur un membre de la représentation nationale, si, ce qu'à Dieu ne plaise, des événemens venaient troubler l'Europe et rendre vains tant de sacrifices faits à la paix, alors nous nous souviendrons qu'aucune charge, aucun effort ne doit venir coûter à un peuple quand il s'agit de sa vie et de son honneur.

« Heureuse d'être l'organe du vœu national, certaine de parler à un roi qui en s'associant à nos destinées a fait de l'honneur belge son honneur propre, la chambre des représentans manquera à ses devoirs si elle n'élevait la voix pour assurer V. M. du dévouement d'un peuple qui attend de la fermeté autant que de la prudence de son souverain, la fin d'un état d'incertitude qui ne s'est que trop prolongé. »

On passe à l'appel nominal, l'adresse est adoptée à l'unanimité de 77 voix.

Le sort désigne les douze membres dont les noms suivent pour porter l'adresse à S. M. :

MM. Corbisier, Woelmont, Delhougne, Zoude, Mary, Raikem, Deneef, Postvliet, Destouvelles, de Witte, de Sécus, Vergauwen.

Le président de la chambre fait partie de cette députation ; il prendra les ordres du roi pour l'heure de la réception.

La séance est levée à quatre heures. Demain à midi séance publique.

LIEGE, LE 16 MAI.

La commission chargée de présenter au roi l'adresse de la chambre des représentans a été reçue hier matin ; S. M. a répondu qu'elle se félicitait de pouvoir annoncer que les vœux de la chambre sont entièrement conformes à la marche que le ministère suivrait, et qui a été exposé à la conférence avant les dernières communications ; elle a dit que le seul moyen d'arriver à une prompt solution est de convaincre l'Europe que la Belgique saura au besoin, avec le secours de la providence, soutenir ses droits par la force des armes, qu'elle voyait avec satisfaction qu'aucun effort ne coûterait à la nation, et qu'elle donnerait ordre à ses ministres de présenter des projets de loi pour atteindre le but que la chambre se propose.

— L'*Emancipation* dément la nouvelle, donnée par le *Courrier*, que M. Leclercq aurait été mandé chez le roi dans la journée de dimanche.

— La première division de notre armée opère aujourd'hui un mouvement en avant. Son quartier-général sera porté de Louvain à Hasselt. Le 2^{me} régiment, qui occupe Wavre et les environs, se rendra à Louvain et à Tirlemont. Le régiment des chasseurs à cheval numéro 1, part de Louvain pour Hasselt.

La 3^e division change aussi de cantonnemens.

— Le ministre de l'intérieur a nommé MM. Bauwens et Nollet, agens sanitaires du gouvernement ; le premier à Longwy, le second à Maubeuge.

— Le choléra est dans un des faubourgs de Tournay, à Vaulx, à Allain et à Péruwelz. [Belge.]

— Le 11 de ce mois, vers dix heures du soir, un incendie a éclaté au hameau de Berg, commune de Neeroeteren, près de Maeseyk. La maison d'un nommé Antoine Vandewal a été la proie des flammes. Un enfant de sept ans a péri dans cet incendie. Il paraît que la négligence est la seule cause de ce malheureux événement.

— On mande de Bois-le-duc, le 10 mai :

« Des préparatifs se font pour deux camps, l'un près de Ryon, l'autre près la plaine de Agts, entre Eindhoven, Oirschot et Best. La première et la deuxième division iraient, dit-on, successivement occuper le premier ; la troisième et la division de réserve feraient de même au second. »

— On écrit de Hambourg, le 8 mai, que le bateau à vapeur, ayant à bord le comte Orloff et sa suite, est arrivé à Cuxhaven, où il est en quarantaine, et d'où il était attendu dans quelques jours. Immédiatement après son arrivée, il a expédié, par terre, des dépêches à Pétersbourg.

— La longueur de la séance de la chambre des représentans nous oblige à renvoyer à demain la fin du quatrième article sur l'instruction publique.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès verbal de la séance du conseil de régence du 10 mai 1832.

Présens : MM. Louis Jamme, président; Gme. Plumier, Déjaer, Demonceau, Defooz, Nagelmackers, de Behr, Richard, Billy, Delassé, Burdo, Frankinet, de Stockhem, Dewandre, Bayet et Francotte.

Absens : MM. de Laminne et Lombard.

A Bruxelles, membres de la chambre des représentants : MM. de Gerlache, Raikem et Leclercq.

On met en délibération la proposition de la commission des hospices de prêter à la ville de Herve un capital de 3000 florins qui serait remboursé par 10^e chaque année avec paiement des intérêts à 4 1/2 pour cent ou à 4 %, lorsque le paiement s'effectuerait dans les trois mois de l'échéance. Le conseil remarque qu'aucune pièce ne justifie de la valeur des immeubles offerts en hypothèques, ni des inscriptions prises.

Il sera demandé un procès-verbal d'expertise de ces immeubles, et l'état des inscriptions qui les grèvent ou un certificat négatif.

On discute la proposition de publier, chaque fois, le procès-verbal, qui constaterait le nombre insuffisant des membres qui se sont rendus à la convocation, sans que le conseil ait pu se constituer.

Il est arrêté que ce procès-verbal sera dressé et clos à l'heure précise énoncée dans la convocation pour la réunion du conseil, et que, dans ce cas, il n'y aura pas séance sans une nouvelle convocation.

Une invitation au public sera faite pour qu'on présente aux bourgmestre et échevins les projets ou plans conçus pour l'emploi des terrains de St-Léonard et du quai d'Avroy.

Pour extrait conforme, Le secrétaire de la régence, DEMANY.

SOCIÉTÉ DE BIENFAISANCE.

Les personnes à qui appartiennent les numéros 457, 437, 438, 439, 440, 455, 525, 634, 635, 747, 858, 1066, 1288, 1307, 1354, 1365, 1594, 1673, 1801, 1879, 2020, 2096, 2102, 2275, 2332, 2374, 2375, 2379, 2583, 2680, sont invitées à faire retirer leurs lots chez Mme. De Cheratte, sur Avroy, le plus tôt possible, et au plus tard dans les dix jours, faute de quoi elles seront censées en faire l'abandon à la Société.

Liège, le 16 mai 1832.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 15 mai.

Naisances : 3 garçons, 5 filles.

Décès, 1 homme, 1 femme, savoir : Guillaume Michel Waltrin, âgé de 72 ans, rentier, rue sur le Marché, veuf de Marie Marquerite Plaigners. — Thérèse Lebron, âgée de 78 ans, journalière, rue de la Casquette, veuve de Louis Jacquet.

PAYEMENT DES BOURSES. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les boursiers de l'université que le paiement de leurs bourses du 4^e trimestre 1832 est ouvert tous les jours non fériés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Les jeunes artistes de Bruxelles (élèves de M. Bouchez) sous la direction de M. Octave, auront l'honneur de donner dimanche prochain vingt mai courant, une représentation composée des pièces suivantes :

La Jeune Maraine ou les 3 Parrains, comédie vaudeville en quatre tableaux, suivie de Heur et Malheur ou le fataliste, vaudeville nouveau en un acte.

Le spectacle commencera à 6 heures par le Docteur Quinquica ou le Poirier enchanté, vaudeville des théâtres des Variétés.

Prix ordinaire Les jeunes artistes attendus dans d'autres villes ne donneront que deux représentations à Liège.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FASSIN-BERLEUR, marchand de drap, rue Pont-d'Île, prévient le public, qu'il vient de recevoir un bel assortiment d'ÉTOFFE d'été, pour pantalon, ainsi que de flanelle.

La vente de DEUX MAISONS, rue des Ravets, qui devait avoir lieu par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, le 17 de ce mois, est remise au 18 juin, deux heures de relevée. 723

299 Les PROPRIÉTAIRES indivis d'une bonne MAISON de Commerce, située rue à la Goffé, numéro 0022, quartier du Nord de cette ville de Liège, la feront VENDRE aux enchères, le vendredi premier juin 1832, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER. On peut dès à présent prendre connaissance des conditions de la vente en l'étude susdite.

A VENDRE un bon BILLARD, avec ses accessoires, rue Pierreuse, n^o 348. 707

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Mardi 5 juin 1832, à 3 heures après-midi, il sera procédé par le ministère du notaire DIEUDONNÉ, en son étude à Borsu, commune de Verlainne; à la VENTE aux enchères en détail de 6 bonniers 24 perches de terre en 13 pièces situées sous la commune de Verlainne.

Cette VENTE présente entière sécurité pour les acquéreurs. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions. 708

NOUVELLE FOIRE A ESNEUX, le 22 mai de chaque année.

Les bourgmestre et assesseur de la commune d'Esneux, canton de Louveigné, province de Liège, portent à la connaissance publique, qu'en suite d'un arrêté de Sa Majesté en date du 31 mars dernier, il sera tenu le 22 mai de chaque année, devant l'église dudit Esneux, une FOIRE à toutes espèces de BESTIAUX.

On accordera diverses primes, savoir :

1^o. 10 florins à celui qui conduira le plus grand nombre de chevaux.

2^o. 10 florins pour le propriétaire du plus beau cheval qui sera réellement vendu.

3^o. 5 florins à celui qui aura le plus grand nombre de vaches.

4^o. 5 florins pour le propriétaire de la plus belle vache qui sera réellement vendue.

5^o. 5 florins à celui qui aura le plus grand nombre de cochons.

6^o. Et 10 florins à celui qui aura le plus nombreux troupeau de moutons.

Ceux qui prétendent avoir droit aux primes pour le plus grand nombre de bestiaux devront conster par un certificat de leur bourgmestre que chaque objet leur appartient.

Les autres primes ne seront accordées que par procès-verbal d'experts nommés par l'administration communale d'Esneux.

Esneux, le 20 avril 1832. M. Keppenne, Chamolot. 534

VENTE DÉFINITIVE ET SANS REMISE.

Lundi vingt-huit mai 1832, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. le juge de paix des quartiers de Sud et Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean en Ile, à Liège, et par le ministère de maître LIBENS, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères publiques par licitation, du CHATEAU de Beaufraipont, fermé, bâtiments d'exploitation, appendices et dépendances, consistant en jardins, vergers, prairies, terres et bois, contenant cinquante deux bonniers trente sept perches quatre vingt sept aunes métriques environ, situées dans les communes de Chénée et d'Embour, canton de Fléron, province de Liège, le tout formant un ensemble, tenant du levant à la chaussée des Grillons, du midi aux sieurs Chevaux, Meunier, le ruisseau dit Tesny, le chemin d'Embour et Collard, du couchant la rivière de l'Ourte et du nord le notaire Pirghaie. S'adresser pour les conditions audit M^e LIBENS, en son étude place St-Pierre à Liège.

() Le lundi 24 mai 1832, à 10 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée.

1^o Une pièce de terre de 87 perches 94 aunes et une de 43 perches 60 aunes, situées en la campagne du Roua, commune de Waremme, détenue par Louis Joseph Delvine, de Faimé;

2^o Une pièce de terre de 87 perches 20 aunes, à Heure-le-Romain, exploitée par Arnold Franquet;

3^o Et un jardin de 10 perches 90 aunes, située à Beyne, détenue par Joseph Horion, cabaretier; ce dernier objet ayant surenchéri. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions.

MAISON A LOUER.

Samedi dix-neuf mai dix-huit cent trente-deux, à 9 heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, exposera en location pour le vingt-quatre juin 1832, par le ministère de M^e DUMONT, notaire.

1^o Une maison située rue des Clarisses, cotée n^o 403, occupée par M. Charles Collard.

2^o Un quartier en Cornillon coté n^o 1503, occupé par les héritiers de M^{lle} Deneumoulin.

S'adresser au bureau du receveur desdits hospices pour les conditions.

() Etude de M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, rue devant Ste. Croix, n^o 864,

Adjudication volontaire de cinq MAISONS, cotées 449, 451, 452, 453 et 454 avec environ 41 perches de jardin et une terre d'onze perches, le tout situé au Beau Mur, à Liège, qui aura lieu en l'étude et par le ministère dudit notaire, le mardi 29 mai 1832, trois heures de relevée.

Ces biens pourront être divisés en plusieurs lots au gré des amateurs.

S'adresser pour connaître les conditions audit notaire, avec lequel on peut traiter de gré-à-gré avant le jour fixé pour la vente.

On CHERCHE pour travailler comme chef de bureau, chez un commissaire de district, une personne sachant le flamand et le français. S'adresser à M. L., n^o 8, place du Marché à Tongres. 724

A VENDRE avec facilité pour le paiement, ou à LOUER pour la St-Jean prochain, une grande MAISON de commerce, convenable aussi pour une auberge, ou fabriques diverses, avec cour et grands jardins, faubourg Ste-Marguerite, n^o 48. S'y adresser. 582

() Une CUISINIÈRE connaissant parfaitement son état, peut s'adresser au bureau de cette feuille.

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser au bureau de cette feuille.

300 Immeubles à vendre par expropriation forcée.

1^o Une maison couverte en ardoises, cotée n^o 7, avec ses annexes et dépendances, consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, grange, également couverte en ardoises, écuries, et autres bâtiments y annexés.

2^o Un verger, attenant auxdits bâtiments, contenant environ quatre perches cinquante mètres carrés.

3^o Un jardin légumier, clos par des hayes vives, contenant environ quatre perches 35 aunes carrées.

4^o Une pièce, partie en terre labourable, et partie en pré, sise en lieu dit Elle Measure, contenant environ quarante-deux perches et 49 aunes.

Tous lesdits immeubles tiennent les uns aux autres, et ne forment qu'un seul et même ensemble, tenus, occupés et exploités par la partie saisie, ci-après qualifiée, et ils sont situés dans la commune de Beaufays, près de l'ancienne barrière, canton de Louveigné, district et arrondissement de Liège, premier arrondissement de la province du même nom.

La saisie en a été faite par exploit de l'huissier Pierre Joseph Maréchal, en date du vingt-sept février dix-huit cent trente-deux, enregistré le surlendemain par M. de Harlez, transcrit au bureau des hypothèques dudit Liège le premier mars même année, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville le six du même mois de mars dix-huit cent trente-deux, à la requête de M. Lambert Baudrihay, sous la raison de Baudrihay frères, marchand de bois, dûment patentié, domicilié dans ladite ville de Liège; sur Jean Lovinfosse, et Mathieu Lovinfosse, frères, marchands de bois, domiciliés dans ladite commune de Beaufays.

Copies dudit procès-verbal de saisie immobilière ont été laissées le vingt-huit dudit mois de février et avant l'enregistrement :

1^o A M. Jean Laurent Trasenster, assesseur de la commune de Beaufays,

Et 2^o à M. Ignace Joseph Albert Spineux, greffier de la justice de paix dudit canton de Louveigné, lesquels ont chacun visé l'original en recevant leur copie respective.

Ledit huissier muni d'un pouvoir spécial à l'effet de ladite saisie, portant date du 16 dudit mois de février, enregistré le surlendemain, vol. 50, folio 29, verso case 1^{re}, au droit d'un florin un cent.

(Signé) LAVALLEYE.

La première lecture ou publication du cahier des charges pour parvenir à la vente desdits immeubles par forme d'expropriation forcée, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi seize avril dix huit cent trente deux, aux dix heures du matin.

M^e Louis AERTS, avoué près ledit tribunal, domicilié rue de la Wache, audit Liège, et dûment patentié, occupe dans la présente poursuite, pour ledit M. Baudrihay, créancier saisissant

L. AERTS, avoué.

Les publications voulues par la loi ayant été faites, la judication préparatoire, est fixée et aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de première instance séant à Liège, le lundi vingt huit mai, dix huit cent trente deux, aux dix heures du matin, sur la mise à prix de cinq cents florins des Pays-Bas, et par un dire consigné au cahier des charges, clauses et conditions de la vente, il est donné à connaître que c'est abusivement, que la pièce sise en lieu dit Elle Measure, reprise au n^o 4 du placard ci-dessus, n'est indiquée que, comme contenant environ 42 perches et 49 aunes, tandis que sa contenance réelle et effective, est de quatre vingt quatre perches et 98 aunes.

COMMERCES.

Bourse de Vienne du 5 mai. — Métalliques, 88 0/0. Actions de la banque 1148 0/0.

Fonds anglais du 12 mai. — Consol., 83 3/8.

Bourse d'Amsterdam du 14 mai. — Dette active, 42 13/16 3 1/16. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 16 3/4 0/0 00. — Syndicat d'amortissement 71 3/4 2 1/4 0. — Rente remb 2 1/2, 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 92 1/2 94 1/4 00. — Dito ins. gr. 11, 58 1/2 00. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à L., 00 0/0 0. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 69 1/4 00 0/0. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Métall. 85 0/0 0/0 0/0. — A. Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — L. de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 1/4 0/0 000. — Dito Londres 00 0/0 0. — Brésil. 00 0/0 0/0. Grecs 00 0/0 0. — Perp. d'Amst., 49 1/2 3/4 1/2 3/4.

Bourse d'Anvers du 15 mai. — Changes.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	1 1/8 av.		
Londres.	40/8	40/6	
Paris.	1/8 b.		
Francfort.	35 13/16	P 35 5/8	A 35 1/2
Hambourg.	35 3/8	P	

Escompte 0/0

Effets publics. — Métalliques. 88 3/4 00 P. — Lots 371 P. — Napolitains, 74 0/0 0/0. — Guebard 00 00/00. — Rente perpétuelle Espagnole de Paris 00 0/0 0/0 00 0. — Amsterdam, 48 5/8 3/8 1/2 — Anglo Danois, 67 0/0 N. — Lots de Pologne 96 N. — Anglo Brésiliens, 63 0/0 0. — Emprunt romain, 78 1/2 P. — Emprunt belge de 12 millions, 96 0/0 0 — idem de 10 millions, 94 0/0 00 A; idem de 24 millions, 73 1/2 1/4 1/2 P.

Bourse de Bruxelles, du 14 mai. — Emprunt de 12 millions, intérêt 5, 97 0/0 A. — Emprunt de 10 millions, sans intérêt, 94 0. — Emprunt de 24 millions, 74 1/2 P.

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.